



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 28211

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la demande d'officialisation de la date du 19 mars pour célébrer le souvenir des militaires français et des victimes civiles de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. Le Gouvernement, confronté depuis plusieurs décennies au problème de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie a décidé qu'aucune date ne serait inscrite dans le calendrier national en raison de l'absence de consensus parmi les associations de combattants. Cependant, il ressort des sondages réalisés par l'IFOP et la SOFRES, que 71 % des Français considèrent que la date d'anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 est celle qui convient le mieux pour cette commémoration. Il lui demande en conséquence, à la lumière de ces éléments, de bien vouloir lui faire part de la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition d'officialisation de cet anniversaire national, le 19 mars.

### Texte de la réponse

Différents points de vue se sont exprimés sur la question de la commémoration officielle du conflit d'Afrique du Nord. Le monde ancien combattant est lui-même partagé. Dans cette situation le Gouvernement a déjà eu l'occasion d'affirmer qu'il n'entend pas modifier les dispositions en vigueur qui prennent acte de ce que cette commémoration est célébrée à la fois le 19 mars et le 16 octobre, et qui prescrivent une égale participation des autorités de l'Etat aux cérémonies organisées par les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord à ces deux dates.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28211

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 1999, page 2140

**Réponse publiée le :** 24 mai 1999, page 3112